

QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE ?

Moins de 0,4 % des logements de l'OPAC Saône-et-Loire ont été victimes d'un sinistre domestique en 2016. Toutefois, même si il est rare, faisons le point sur les bons réflexes à adopter.

QU'APPELLE-T-ON SINISTRE ?

Le sinistre regroupe les dommages ou pertes pour soi ou autrui survenant principalement à la suite d'incendie ou de dégâts des eaux (à 95 %), voire de conditions climatiques exceptionnelles (tempête).

EN CAS DE DÉGÂT DES EAUX

- Par fuite d'appareil électroménager, rupture de canalisation : supprimez la cause en fermant le robinet d'alimentation de l'appareil ou le robinet principal d'arrivée d'eau. En cas d'impossibilité, appelez les pompiers. Coupez l'électricité pour éviter tout risque supplémentaire. Si l'inondation "déborde" chez vos voisins, **établissez un constat amiable précis, dans le délai de 5 jours**. Si les parties communes sont touchées, **un constat supplémentaire sera rempli avec l'OPAC, dans les 5 jours**.
- Par infiltration : appréciez la gravité de la fuite, tentez d'en localiser l'origine. Appelez l'OPAC et décrivez ce que vous avez constaté. Votre correspondant vous enverra le plombier d'astreinte ou les pompiers. Mieux vaut agir par précaution qu'attendre la survenue d'un dégât majeur nécessitant une plus lourde et coûteuse intervention.
- Par pluie torrentielle : avant tout, il convient d'appeler les pompiers puis prévenir votre chargé(e) de clientèle OPAC et votre assurance.

EN CAS D'INCENDIE

La prévention est cruciale : la majorité des feux naissent de négligences (bougies et cigarettes mal éteintes, multiprises surchargées...). Entretenez et vérifiez les détecteurs de fumée de votre logement : depuis fin 2014, ils ont déjà sauvé bien des vies en France. Il est utile aussi de ne pas encombrer les paliers et les parties communes. Lorsqu'un feu se déclare, au regard du danger qu'il représente, il est impératif d'appeler les pompiers. En les attendant, toutes mesures que vous pourrez prendre seront utiles (voir encadré). Les pompiers préveniront l'OPAC qui se déplacera sur les lieux du sinistre et vous accompagnera dans l'urgence et les démarches auprès de votre assureur, car un incendie se double souvent d'un dégât des eaux. Durant la période d'expertise et de réfection du logement (de 18 mois à 2 ans), l'OPAC propose dans la mesure du possible des solutions de relogement, service très utile et rassurant qui n'existe pas dans le parc privé.

NE MANQUEZ PAS D'ASSURANCE !

Assurer son logement est une obligation légale pour le locataire, inscrite dans le contrat de location. Ne pas la respecter est un motif de résiliation du bail. Un défaut d'assurance expose un locataire à d'énormes risques : si un sinistre survient à son domicile, tous les frais en découlant, y compris chez ses voisins, seront à sa charge.

Ce qu'on prend pour une petite économie peut coûter très cher... L'attestation est à envoyer à l'OPAC tous les ans.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ EN CAS D'INCENDIE

L'IMPORTANT EST D'ADAPTER VOTRE COMPORTEMENT À LA SITUATION...

1/ Si l'incendie se déclare chez vous et que vous ne pouvez pas l'éteindre immédiatement :

- évacuez les lieux
- fermez la porte de votre logement
- sortez par l'issue la plus proche

- fermez la porte de votre appartement et mouillez-la
- manifestez-vous à la fenêtre

- ne prenez jamais l'ascenseur, mais les escaliers

3/ Si l'incendie est au-dessus :

- sortez par l'issue la plus proche

D'autres gestes qui préservent :

- n'entrez jamais dans la fumée. Si vous y êtes, mettez un mouchoir devant votre nez et baissez-vous, l'air frais est près du sol

2/ Si l'incendie est au-dessous ou sur votre palier :

- restez chez vous

Retrouvez les conseils de sécurité sur les affiches dans les halls d'entrée.

AYEZ LE RÉFLEXE PSA !
PROTÉGER LES PERSONNES,
SÉCURISER LES LIEUX,
ALERTE LES SECOURS EN CAS DE PÉRIL.

CONTACTS UTILES

POMPIERS : 18

OPAC SAÔNE-ET-LOIRE : 0810 71 71 71 (Service 0,06 €/min + prix appel)